



REPUBLIQUE DE GUINEE



**GROUPE DE LA BANQUE
AFRICAINNE DE DEVELOPPEMENT**

MINISTÈRE DES INFRASTRUCTURES ET DES TRAVAUX PUBLICS

AGENCE DE GESTION DES ROUTES DE GUINEE (AGEROUTES SA)

UNITE DE GESTION DES PROJETS DE TRANSPOR (UGP-BAD)

**PROJET D'AMENAGEMENT ET DE BITUMAGE DE LA ROUTE LOLA-N'ZOO –
FRONTIERE DE COTE D'IVOIRE**

**TERMES DE RÉFÉRENCE POUR LE RECRUTEMENT D'UNE ONG/FIRME POUR LES
SERVICES D'INFORMATION, LA COMMUNICATION, ET LA SENSIBILISATION DES
USAGERS DE LA ROUTE ET AGENTS PUBLICS DES FRONTIERES SUR DES
MESURES DE PROTECTIONS DES INFRASTRUCTURES ROUTIERES ET DE
FACILITATIONS DE LA CIRCULATION ET DES ECHANGES INTER-ETATS
D'AMENAGEMENT ET DE BITUMAGE DE LA ROUTE LOLA-N'ZOO FRONTIERE DE
LA CÔTE D'IVOIRE**

Février 2025

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Les Républiques de Guinée, de Côte d'Ivoire et du Libéria ont bénéficié d'un financement de la Banque Africaine de Développement (BAD) pour la réalisation du Programme d'Aménagement de Routes et de Facilitation du Transport au sein de l'Union du Fleuve Mano (UFM) au profit de la Côte d'Ivoire, de la Guinée et du Libéria.

Approuvé le 18 décembre 2014, par le Conseil d'Administration de la Banque, le programme comprend les composantes suivantes : (i) Aménagement de 276,35 km de routes dont 140,6 km en Côte d'Ivoire, 39,75 km en Guinée et 96 km au Libéria ; (ii) Aménagements connexes et mesures en faveur des femmes ; (iii) Mesures de facilitation du transport ; (iv) Appui institutionnel et ; (v) Gestion du programme. Ce projet bénéficiera aux usagers du transport, transporteurs, producteurs agricoles, commerçants, artisans ainsi qu'aux millions de personnes de sa zone d'influence et particulièrement aux groupes vulnérables et défavorisés (femmes et enfants, guéris d'Ebola, orphelins, filles mères, handicapés) qui constituent la majeure partie de la population. Pour les Etats et partenaires, l'objectif général est de soutenir la relance économique de la région de l'Union du Fleuve Mano à travers l'amélioration de l'infrastructure routière et la promotion des échanges commerciaux intra-communautaires.

La composante Guinéenne du programme concerne ***l'aménagement et le bitumage de la route Lola-N'Zoo-Frontière de la Côte d'Ivoire*** sur une distance d'environ **40 km**. La route présente une plateforme du type route ordinaire de 12,00 mètres de largeur, composée de : deux voies de 3,70 mètres de large chacune y compris les bandes de guidage ; d'un accotement de part et d'autre de la chaussée de 1.50 mètres de large ; et des fossés latéraux triangulaires bétonnés ou pas.

Cette route se situe dans le sud de la République de Guinée, dans la région de la Guinée Forestière préfecture de Lola dont Nzérékoré est la capitale Régionale. Le projet débute à la frontière de Côte d'Ivoire, après le franchissement du fleuve Cavally, en direction de la préfecture de Lola. La fin du projet se situe au début de la voirie bitumée de Lola (au niveau du carrefour de la grande mosquée de Lola) en direction de N'Zérékoré.

Les travaux de construction entraîneront des perturbations dans l'environnement des zones traversées qui se traduiront notamment par la perte de bâtis, de terrains agricoles, de sources de revenus etc., et exigeront des mesures compensatoires pour les populations concernées. Ceci est traduit dans un rapport d'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et un Plan d'action de réinstallation et de Compensation (PARC) qui ont été élaborés en avril 2014 pour cette section Lola-Frontière Cote d'Ivoire et qui ont été actualisés courant 2017-2018. Un plan d'engagement des parties prenantes (PEPP) a été élaboré et soumis à la BAD en juin 2018.

Dans le cadre de l'exécution du projet d'aménagement et de bitumage de la route Lola – frontière de Côte d'Ivoire, une Unité de Gestion de Projet a été mise en place. Pour appuyer celle-ci, il est prévu le recrutement d'une Organisation Non Gouvernementale (ONG) /Firme compétente, pour assurer une mission d'information et de sensibilisation dans le cadre de la mise en œuvre de la composante « Facilitation du transport » Ce qui justifie les présents termes de référence (TDR).

Ainsi, cette sensibilisation, offrira également l'occasion de communiquer de façon détaillée sur les avantages liés au respect et à l'application des textes et conventions sous régionales relatives aux transports routiers des personnes et de leurs biens, le transit routier inter - États de marchandises ainsi que le règlement 14 (R14) ou Acte additionnel CEDEAO sur l'harmonisation des Normes et des Procédures de Contrôle du Gabarit, du Poids, et de la Charge à l'Essieu des Véhicules Lourds de Transport de Marchandises, en vue de garantir la libre circulation des personnes et de leurs biens, protéger nos infrastructures routières et réduire le taux d'accidents sur nos routes.

2. OBJECTIF DE LA MISSION

D'une manière générale, il s'agit de mener des activités d'information et de sensibilisation auprès des membres des communautés riveraines de la route, les usagers ainsi que des agents de l'Etat publics travaillant le long de la route sur des mesures de protections des infrastructures routières et de facilitations de la circulation et des échanges inter-états. Spécifiquement il s'agira d'informer, de communiquer et de sensibiliser les populations cibles sur :

- ✓ Les avantages liés au respect et à l'application des textes et conventions nationale et sous régionales relatives aux transports routiers des personnes et de leurs biens notamment, la loi portant sur le patrimoine routier, la loi sur le code de la route, la loi d'organisation du transport routier et des intermédiaires de transport etc... ;
- ✓ Le transit routier inter - États de marchandises ainsi que le règlement 14 (R14) ou Acte additionnel CEDEAO sur l'harmonisation des Normes et des Procédures de Contrôle du Gabarit, du Poids, et de la Charge à l'Essieu des Véhicules Lourds de Transport de Marchandises ;
- ✓ L'Acte additionnel A/SA.7/12/18 fixant les règles d'origine communautaire et procédures applicables aux marchandises originaires de la CEDEAO ;
- ✓ Le Règlement C/REG.17/12/21 relatif aux procédures de reconnaissance et de certification de l'origine des produits de la Communauté Économique Des Etats de l'Afrique de l'Ouest ;
- ✓ Les mesures de protection des infrastructures routières et de réduction des taux d'accidents sur nos routes.

2.1 Groupe cible

La population cible de cette activité est constituée des populations riveraines de la route, les usagers, les conducteurs d'engins roulants, les transporteurs, le syndicat des transporteurs routiers et les agents en charge du contrôle routier (Police, Gendarme, Douane Corps des conservateurs de la nature etc...)

3. RESULTATS ATTENDUS DU CONSULTANT

Les résultats attendus du consultant sont les suivant :

- Les usagers de la route et les agents chargés du contrôle sur l'axe routier Lola-N'zoo-Frontière-Côte d'Ivoire sont informés et sensibilisés.
- La fluidité du trafic sur l'axe routier inter- Etats Lola-N'Zoo-Frontière-Côte d'Ivoire est assurée.
- Les instruments juridiques et institutionnels en matière de transport et de transit routiers inter-Etats et de commerce transfrontalier sont vulgarisés.
- Les dispositions de l'Acte Additionnel harmonisé sur la charge à l'essieu sont vulgarisées.
- Les agents en charge du contrôle routier sont mieux outillés sur les Dispositions de l'Acte Additionnel harmonisé ;
- Les acteurs sont mieux outillés sur les dispositions des textes de la CEDEAO sur le commerce transfrontalier ;
- Les infrastructures routières sont protégées et les risques d'accidents sont minimisés.

4. DEFINITION DES PRESTATIONS DU CONSULTANT

La mise en œuvre de ces prestations va consister, à éduquer les usagers de la route, les populations et les riverains des zones de travaux par des actions de sensibilisation à l'aide d'outils acquis ou confectionnés à cet effet.

4.1 Collecte de données

Il s'agira pour le consultant de rassembler les informations relatives aux problèmes que l'on veut résoudre. Cela consiste à :

- a) Identifier les différents problèmes que l'on veut résoudre.
Faire éventuellement le diagnostic des campagnes antérieures pour en ressortir les raisons des échecs éventuels et des succès) ;
- b) Identifier des partenaires clé ;
Le consultant identifiera les partenaires et les impliquera dans sa campagne de sensibilisation.

4.2 Contenu des campagnes de sensibilisation

Sous la Supervision du Ministère des Infrastructures et des Travaux publics à travers l'Unité de Gestion des Projets de Transports (UGP-BAD) et en collaboration avec les Ministères sectoriels en charges de la Sécurité, de la Gendarmerie, de la Douane et des Transports, le consultant recruté devra :

- (i) Définir un concept d'information et de sensibilisation en identifiant les cibles, les vecteurs de la sensibilisation et des procédures de conduite des actions sur le terrain (stratégie spécifique à chaque volet). Il proposera à ce niveau un programme d'actions en tenant compte des calendriers d'activités des populations.
- (ii) Mettre en œuvre les moyens et les outils d'information et de sensibilisation nécessaires à sa mission (Document conventionnels, affiches, séminaires, brochures, supports audiovisuels, etc.) ;

- (iii) Rédiger et diffuser les affiches et les brochures grand public sur les aspects en relation avec les thèmes de sensibilisation ; et
- (iv) Sensibiliser les populations sur les thèmes retenus.

Au démarrage de la mission, une formation sera organisée par le consultant à l'endroit de tous les animateurs qui seront mobilisés à cet effet.

4.3 Formation/Mise à niveau des animateurs/paires éducateurs

Cette activité porte sur des séances de formations au bénéfice des animateurs et paires éducateurs des cibles notamment :

- ✓ Les populations riveraines
- ✓ Les routiers (Syndicat des transporteurs, transporteurs et chauffeurs)
- ✓ Les agents publics de l'Etat en charge du contrôle routier (Police, Gendarme, Douane, Corps des conservateurs de la nature etc...)

Son objectif est de renforcer les capacités des animateurs pour une meilleure diffusion des différents thèmes auprès des cibles. Au-delà des thèmes relatifs à la protection des infrastructures routières, aux risques d'accidents, à la vulgarisation des instruments juridiques en matière de transport, transit routier inter-Etats, commerce transfrontalier et au respect de la charge à l'essieu, cette formation devra permettre aux animateurs d'acquérir des connaissances spécifiques au contexte de la zone d'intervention et les approches à adopter pour une bonne communication.

Le résultat attendu de la formation des animateurs/pairs éducateurs est de disposer d'une équipe d'animateurs locaux, faisant un travail avec couverture de charges pour la période des prestations, capables d'assumer efficacement l'information et la sensibilisation dans la zone du projet sur les aspects de :

Pour les riveraines de l'axe routier

- Protection des infrastructures routières ;
- La sécurité routière et risques d'accident ;

Pour les routiers (syndicat de transporteur routiers et chauffeurs)

- Protection des infrastructures routières
- Le respect de la charge à l'essieu ;
- Les instruments juridiques et institutionnels en matière de transport et de transit routiers inter-Etats.

Pour les agents publics en charge du contrôle routier

- Protection des infrastructures routières
- Le respect de la charge à l'essieu ;
- Les instruments juridiques et institutionnels en matière de transport et de transit routiers inter-Etats et de commerce transfrontalier.

En termes de contenu, cette formation devrait porter sur :

- ***Le contexte de la zone d'intervention du projet*** pour amener les animateurs et pairs éducateurs à prendre conscience de la spécificité de chaque site ;
- ***La méthodologie d'animation*** pour rendre les animateurs capables d'animer, c'est-à-dire de formuler un message, de le rendre compréhensible en langue locale pour les cibles ;
- Le ***contenu technique*** des thématiques retenus

Pour chaque séance de formation, le formateur privilégiera des méthodes essentiellement interactives, basées sur des échanges intenses entre participants sur les différents thèmes.

Chaque thème spécifique sera pris en charge par des spécialistes qui justifient d'une expertise effective. Leurs curriculums vitae seront présentés avec l'offre technique. Ils devront pouvoir outiller les animateurs à traiter avec aisance les sujets lors de l'animation dans les localités.

Une collaboration permanente sera établie entre le spécialiste du thème et l'animateur en formation.

Cette formation des animateurs part de leur choix à leur accompagnement dans le travail de d'information et de sensibilisation. Elle devra intégrer les éléments suivants dans sa démarche :

- ✓ Identification des animateurs et pairs éducateurs ;
- ✓ Sélection/choix des animateurs et pairs éducateurs valider par l'Unité de Gestion des Projets ;
- ✓ Organisation des séances de formations (organisation matérielle, organisation pédagogique, évaluation de la formation) ;
- ✓ Suivi des animateurs et pairs éducateurs dans leurs activités ;
- ✓ Identification des canaux de communication et de sensibilisation.

Pour parvenir aux objectifs définis, le formateur devra :

- ✓ Définir des critères objectifs de choix des animateurs/Paires éducateurs et les faire valider par l'Unité de Gestion des Projets ;
- ✓ Mettre en place des mécanismes d'identification et de choix de personnes ayant des capacités réelles à l'animation ;

- ✓ Organiser les séances de formation à l'animation avec maîtrise des thèmes retenus pour la sensibilisation ;
- ✓ Préparer les animateurs au travail de sensibilisation dans les localités (problèmes pratiques de répartition géographique, contact avec les autorités, correspondances, etc.) ;
- ✓ Accompagner les animateurs formés dans leurs activités.

NB : Tous les animateurs seront choisis et recrutés sur place dans la zone d'influence du projet parmi les populations cibles.

4.4 Eléments d'appui des campagnes d'information et de sensibilisation

La sensibilisation se fera à travers des campagnes d'Information, Education, Communication (IEC). Sous la supervision de l'Unité de Gestion des Projets, le consultant retenu devrait travailler en étroite collaboration avec les Ministères en charge des services spécialisés notamment le Ministère de la Sécurité, le Ministère des Transports, le Ministère des Infrastructures et des Travaux Publics, le Ministère du Commerce, de l'Industrie et des PME, les Syndicats des Transporteurs, les Organisations de la Société Civile spécialisés, etc.

Le consultant devra se servir, de la presse (surtout locale), de panneaux d'affichage publicitaire comme support d'information.

Les campagnes de sensibilisation sur le terrain se feront en utilisant les techniques de communication participative.

Des animateurs relais seront identifiés en tenant compte de la diversité des thèmes ciblés. Ces animateurs devront être familiarisés aux techniques d'animation relatives aux différents thèmes techniques et prendront en compte les considérations de genre et d'inclusion sociale.

Des dépliants, des affiches, des banderoles, des panneaux, des sketches radio et films pourront servir de support à la sensibilisation.

5. DEROULEMENT DE LA MISSION

Le programme est prévu pour être réalisé pendant treize (13) mois. Les détails des différentes campagnes sont consignés dans le tableau ci-dessous.

Le consultant définira le déroulement des missions de sensibilisation dans sa méthodologie. Elle indiquera le nombre de supports de sensibilisation (séminaires, campagnes médiatiques, causeries, émission radio interactive, discussions, affiches, etc.) prévus. Elle proposera dans son offre des indicateurs de suivi évaluation du programme d'information/sensibilisation à valider par l'Unité de Gestion des Projets.

La durée totale de la mission de sensibilisation est estimée à treize (13) mois.

Le phasage est présenté ci-après. En raison de l'objectif assigné à la sensibilisation devant conduire à une adhésion sans faille des populations cibles, les activités devront être menées en profondeur et pourront s'étaler sur des durées indicatrices.

Le consultant sélectionné devra indiquer dans son offre technique la durée exacte de chaque volet.

Le chronogramme des activités devra montrer à quel moment chaque activité se réalise.

NB : Il peut y avoir des chevauchements entre activités, l'essentiel est de réaliser tous les volets dans la durée prévue pour la mission.

	Volet 1. Collecte des données et Formation des animateurs/Pairs éducateurs	Volet 2. Sensibilisation Sur l'application des textes et convention nationales et sous régionales relatives aux transports routiers des personnes et de leurs biens	Volet 3. Information/Sensibilisation sur le transit routier inter-Etat de marchandises ainsi que le règlement 14 (R14)	Volet 4. Sensibilisation sur les mesures de protection des infrastructures routières et de réduction des accidents de routes	Rapports	Durée totale de la mission
Temps estimé	Un (1) mois pour la sélection des animateurs/Pairs éducateurs et un (1) mois de formations, soit au total Deux (2) mois.	Trois (3) campagnes trimestrielles d'un mois de sensibilisation, soit trois (3) mois de sensibilisation	Trois (3) campagnes trimestrielles d'un mois de sensibilisation, soit trois (3) mois de sensibilisation	Quatre (4) campagnes trimestrielles d'un mois de sensibilisation, soit quatre (4) mois de sensibilisation	Un mois pour la rédaction et la validation des rapports finaux de Campagnes	13 mois

Le consultant dans son offre technique devra cependant préciser la durée qui lui semble la plus réaliste compte tenu de la méthodologie qu'il aura développée.

6. LIVRABLES ATTENDUS

Les livrables attendus dans le cadre de cette prestation sont :

- Un rapport d'établissement qui sera fourni par le consultant au début de ses prestations. Ce rapport permettra d'approuver les différents éléments d'appui (dépliant, banderole, sketch, etc.), d'apprécier les actions prévues, d'apprécier le déroulement prévu (chronogramme), d'approuver les procédures de restitution de la sensibilisation, etc. il sera fourni en cinq (5) exemplaires avant le démarrage effectif des campagnes de sensibilisation sur le terrain.
- Un rapport d'activités qui sera fourni par le consultant à la fin de chaque campagne. Ce rapport comprendra, entre autres :
 - Les actions menées ;
 - La description des actions de sensibilisation ;

- La description du personnel touché, le nombre, le type, etc. ;
- Les modifications à apporter lors des campagnes suivantes ;
- Les actions à approfondir ;
- Le suivi des indicateurs des campagnes ;
- etc.

Ce rapport sera fourni en trois (3) exemplaires et supports électroniques dans un délai d'un mois après la campagne concernée. Également, il sera fourni un rapport de synthèse de ces quatre volets cités ci-dessus, en trois (3) exemplaires et supports électroniques.

L'Unité de Gestion des Projets formulera ses remarques et observations du consultant dans les trois semaines suivant la réception de chaque rapport provisoire.

Le rapport définitif, intégrant ces observations, devra être disponible dans les 15 jours suivant la réception des commentaires. Si ces observations expriment des différences d'appréciation non partagées par le consultant, celles-ci peuvent être annexées au rapport définitif et commentées.

Les rapports provisoires et définitifs devront être remis sous format électronique dans une clé USB et sous format papier.

7. PROFIL DES EXPERTS DU CONSULTANT

Le consultant sera une entité précisément une Organisation Non Gouvernementale ou une Firme qui justifie au moins Dix (10) années d'expérience générale d'ingénierie sociale de gestion de projets d'infrastructures, de Santé et la sauvegarde environnementale et sociale etc... Elle doit avoir réalisé au moins cinq (5) missions similaires.

Le personnel du consultant devra s'exprimer et écrire couramment en français. La connaissance de la zone du projet et la langue principale du milieu est un atout.

Le consultant doit proposer un personnel clé, composé au minimum de six (6) experts ayant le profil requis comme suit :

- Un spécialiste en communication/information Coordonnateur pour la mission : il doit justifier d'un BAC + 4 en Sciences Sociales, Communication ou équivalent avec au moins dix (10) ans d'expériences dans le domaine de la sensibilisation, communication et de la paire éducation dans des projets financés par un bailleur de fonds. Prouver au moins cinq (5) missions similaires dans des projets financés par la Banque Africaine de Développement ou toute autre Banque de Multilatérale de Développement ;
- Expert en transport Chef de mission : niveau minimum Bac+4, ingénieur des transports spécialiste en droit des transport et convention inter-état ayant au moins cinq (5) ans d'expérience dans le domaine et ayant réalisé au moins trois missions similaires dans des projets financés par les bailleurs de fonds multilatéraux ;

- Expert Sécurité routière avec diplôme d'ingénieur (bac+4) ou tout autre diplôme universitaire équivalent avec spécialisation en sécurité routière avec au moins (5) ans d'expérience dans la mise en œuvre des projets similaires ayant réalisé au moins trois missions similaires dans des projets financés par les bailleurs de fonds multilatéraux ;
- Expert en commerce transfrontalier avec diplôme d'ingénieur (bac+4) ou tout autre diplôme universitaire équivalent avec spécialisation en commerce et convention inter-Etat ;
- Expert en formation : avec diplôme universitaire (minimum BAC + 4 ans) en Sciences Sociales, sciences de l'éducation, sociologie, pédagogie, Communication ou équivalent avec au moins (5) ans d'expérience dans la mise en œuvre des projets similaires ayant réalisé au moins trois missions similaires dans des projets financés par les bailleurs de fonds bi et multilatéraux ;
- Expert en accompagnement social et environnemental : Il doit justifier d'un BAC+4 en sciences sociales, communication, sciences de l'environnement, anthropologie ou tout autre diplôme équivalent ayant réalisé au moins trois missions similaires dans des projets financés par les bailleurs de fonds bi et multilatéraux.

8. OBLIGATIONS DE L'UGP

L'UGP fournira au consultant recruté tous les contacts nécessaires pour mener à bien sa mission et mettra à sa disposition toute la documentation disponible sur le projet et pertinent pour les prestations à fournir, l'UGP mettra le consultant en contact avec les Ministères sectoriels intéressés par la mission notamment le Ministère des Transport, le Ministère des Infrastructures et des Travaux Publics, le Ministère de l'Administration du territoire et de la Décentralisation etc...

Le Coordonnateur du projet au sein du consultant sera chargé d'assurer la coordination de la mission et d'assister le consultant dans sa mission.

9. OBLIGATIONS DU CONSULTANT

Le consultant exécutera la prestation et remplira ses obligations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux techniques et pratiques généralement acceptées.

Dans le cadre de l'exécution du présent contrat de prestations, le consultant se comportera toujours en conseiller sincère et dévoué de l'Unité de Gestion des projets, et défendra, en toutes circonstances, les intérêts de cette dernière dans ses rapports avec les Tiers.

Le consultant veillera au strict respect des délais tels que définis dans son contrat et fournira tous les livrables demandés par les présents Termes de Référence.

Le Coordonnateur de l'UGP se réserve le droit d'imposer au consultant un sous-traitant pour l'un des volets de sa mission s'il s'avère qu'il se trouve dans l'incapacité de respecter les délais du fait d'un manque de logistique ou d'organisation.

Le consultant doit tout au long de sa mission maintenir une communication permanente et satisfaisante avec l'UGP. Des rencontres périodiques seront organisées, sur l'initiative du coordonnateur ou du consultant, en vue de discuter des grandes orientations et hypothèses envisagées par le consultant.

A la remise du rapport provisoire, le consultant se rendra disponible pour des séances de restitution, d'échanges et d'éventuelles missions de validation sur le site du projet, si le Coordonnateur le juge nécessaire.

A la fin de sa mission, le consultant restituera tous les documents fournis par l'UGP et est responsable de l'interprétation faite de ces documents.

10.MOYENS LOGISTIQUES ET FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA MISSION

Tous les frais de fonctionnement et toute la logistique seront à la charge du consultant durant la réalisation complète de sa prestation, dans les délais définis dans son contrat.